

Communication sur la peste porcine africaine

PREF65 Cabinet <pref-cabinet@hautes-pyrenees.gouv.fr>

dimanche 3 février 2019 à 18:21

réception

*sur les panneaux
A afficher et en ligne
sur le site*

À : Listes-Mairies65



201809_FCH_PPAbios...
94 Ko



20180925-PPA_ANSP_...
894 Ko



PPA_Quand la suspect...
1.8 Mo

Mesdames et Messieurs les Maires,

En lien avec l'actualité relative à la peste porcine africaine apparue en Belgique sur des sangliers, vous trouverez ci-joint un courrier d'information ainsi que trois affiches à diffuser ou afficher concernant :

1- L'OBLIGATION DE DÉCLARATION POUR TOUT DÉTENTEUR D'UN PORC ou D'UN SANGLIER, DES LE 1er NOVEMBRE 2018 AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉLEVAGE DES HAUTES-PYRENEES: Tél: 05 62 34 87 30

2- LES SIGNES CLINIQUES SUSPECTS NÉCESSITANT D'APPELER SON VÉTÉRINAIRE SANS DÉLAI

3- LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR TOUT DÉTENTEUR DE PORC

Pour rappel, depuis 2007, une souche de cette maladie introduite en Géorgie a traversé le Caucase et a affecté la Fédération de Russie avant de diffuser vers l'Europe de l'Est. Elle a été déclarée en Ukraine (depuis 2012), en Biélorussie (depuis 2013) et plus récemment en Pologne, Estonie, Lettonie et Lituanie (depuis 2014), en Moldavie (depuis 2016), en République Tchèque, en Roumanie (2017), en Hongrie et en Bulgarie (2018). Depuis le 13 septembre, 114 cas groupés de PPA sur des sangliers sauvages retrouvés morts ont été confirmés dans une forêt à environ 10 km de la frontière française et luxembourgeoise (commune d'Etalle dans la région Wallonie, province de Luxembourg). La France reste indemne mais renforce les mesures de surveillance et biosécurité sur son territoire. **L'apparition d'un cas en FRANCE sur des porcs ou sangliers est susceptible d'affecter nos exportations et nos échanges intracommunautaires.**

Outre ces mesures de protection des élevages que nous vous demandons de diffuser, différentes mesures de renforcement de surveillance dans la faune sauvage sont mises en place, concernant à détecter et analyser les cadavres de sangliers (réseau SAGIR regroupant chasseurs et ONCFS)

Comptant sur votre collaboration active, la DDCSPP65 reste à votre disposition pour toute question.

Dans ce contexte, je vous remercie d'appeler l'attention de vos administrés, en particuliers les petits détenteurs non professionnels par le biais de l'affichage et la

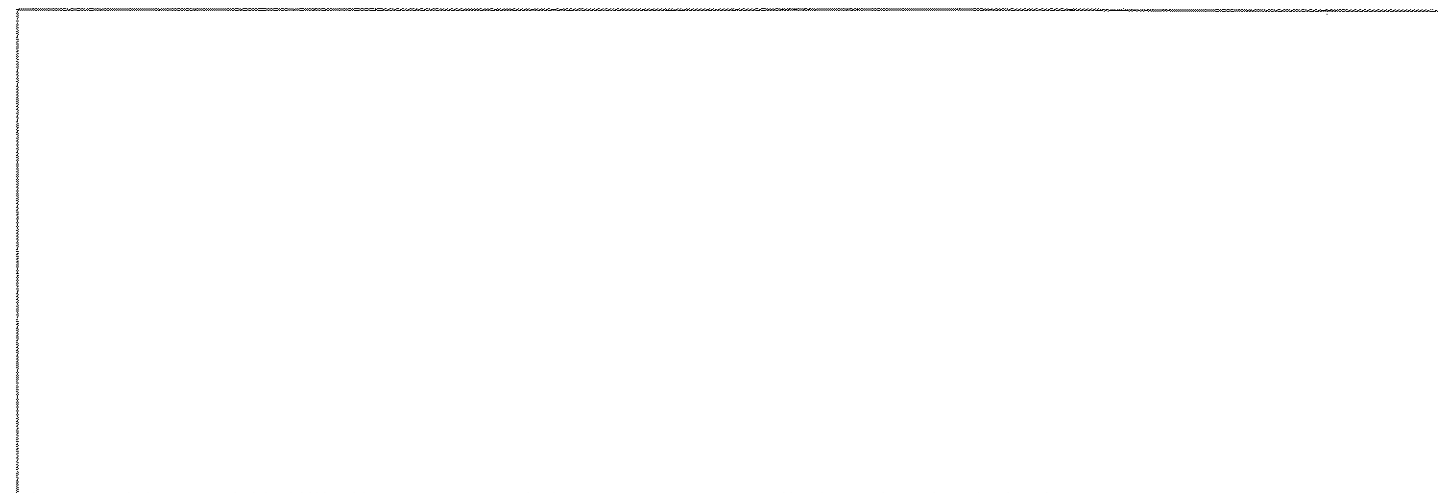
diffusion de la fiche d'information jointe.

Chaque acteur de la filière à son rôle à jouer dans la prévention de l'introduction de cette maladie.

Comptant sur votre collaboration active, n'hésitez pas à vous rapprocher de la DDCSPP65 qui répondra à tous vos questionnements.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Préfecture-DDSCPP



PESTE PORCINE AFRICAINE

MESURES DE BIOSÉCURITÉ OBLIGATOIRES

Mesures de biosécurité à appliquer immédiatement dans vos élevages

Interdiction stricte de laisser entrer dans votre exploitation toute personne ou véhicule extérieurs à l'élevage sauf autorisation de votre part et dans le respect des mesures d'hygiène.
NB : il est impératif de tenir un registre des entrées/ sorties des personnes et de notifier tout mouvement de porcin.

Disposer d'un sas sanitaire à l'entrée de tous vos bâtiments d'élevage permettant un changement complet de tenue et un lavage des mains.

Tout intervenant extérieur devra disposer d'une tenue à usage unique et de bottes nettoyées et désinfectées.
NB : les personnes susceptibles d'avoir été en contact direct ou indirect avec des sangliers ou des exploitations atteintes de peste porcine africaine ne doivent pas être admises dans votre exploitation dans les 48 h suivant le contact à risque.

Interdiction stricte de donner des déchets de cuisine aux porcs de votre élevage.

Le matériel (dont la semence) est livré dans la partie externe du sas et non à l'intérieur des bâtiments.

Si du matériel est utilisé en commun à plusieurs sites d'élevage, il est nettoyé et désinfecté avant chaque changement d'exploitation.

Faire en sorte d'empêcher tout contact entre les porcs et les sangliers notamment par des systèmes de clôtures étanches ou des courettes > 1,5 m.

Placer vos bacs d'équarrissage à l'extrémité de l'exploitation en bord de route.

Appliquer avec rigueur des mesures de dératisation et de nettoyage/désinfection de vos bâtiments entre deux bandes.

Les litières/paille sont entreposées à l'abri des sangliers et à distance de la zone de stockage des cadavres.

Le quai et l'aire de stockage pour l'embarquement des porcs doivent être nettoyés et désinfectés après chaque départ d'animaux.

Mesures concernant le transport d'animaux

Les véhicules qui entrent sur le site d'exploitation doivent respecter un circuit défini par vos soins.

Après toute tournée en élevage, les véhicules doivent faire l'objet d'un nettoyage/désinfection.

EN CAS DE SUSPICION DE PESTE PORCINE AFRICAINE DANS VOTRE ÉLEVAGE

Quel sont les signes d'alerte ?

Perte d'appétit, apathie, hyperthermie > à 40°C, augmentation de la consommation d'eau, apparition de rougeurs sur la peau des animaux notamment sur les oreilles et l'abdomen.

2 animaux âgés de plus d'un mois, morts dans le même lot, en une semaine.

Quoi faire ?

Prévenir sans délai votre vétérinaire sanitaire.

Interdire immédiatement tout mouvement de personnes ou d'animaux dans votre exploitation.

<http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>

<https://www.ifip.asso.fr/fr>

